



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12145936

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **14 AOUT 2012**

Pr. le Greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/08/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0425.043.904.
Dénomination (en entier): **COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NEGOCE**
 (en abrégé):
Forme juridique : Société Anonyme
Siège : 5020 Malonne, Chemin de la Vieille Sambre 63
 (adresse complète)
Objet(s) de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS – REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE – POUVOIRS**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme « Compagnie Internationale de Négoce » dont le siège social est établi à 5020 Namur (Malonne), Chemin de la Vieille Sambre, 63, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Namur, dressé par le Notaire Louis JADOUL, associé à la résidence de Namur (Bouge), en date du vingt-neuf juin deux mille douze, il ressort que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION-RAPPORT PRÉALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président a été dispensé de donner lecture du rapport préalable du conseil d'administration exposant le but de la réduction de capital proposée ci-après et la manière de la réaliser, tous les actionnaires ont déclaré en avoir parfaite connaissance et l'approuver sans réserve.

Un original de ce document, après avoir été signé *ne varietur* par les actionnaires, présents ou représentés comme dit, et le Notaire instrumentant, est déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps qu'une expédition des présentes.

DEUXIEME RESOLUTION – APPLICATION DE L'EGALITE DE TRAITEMENT

Le notaire instrumentant a été requis d'acter qu'une égalité de traitement complète est appliquée pour chacun des actionnaires, en ce qui concerne les points suivants de l'ordre du jour.

TROISIEME RESOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé de réduire le capital social souscrit à concurrence de cinq cent quatre-vingt mille euros (580.000 EUR) pour le ramener de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR) à trente-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents (39.733,81 EUR), par voie de remboursement à chacune des vingt-cinq mille (25.000) actions sans mention de valeur nominale, soit un remboursement d'une somme de vingt-trois euros et vingt cents (23,20 EUR) par actions, correspondant à la portion du capital réellement libéré que ces actions représentent.

L'assemblée a constaté que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par les articles 613 du Code des sociétés.

La dite réduction s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

QUATRIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale a décidé, suite à la proposition du Conseil d'Administration, d'augmenter le capital social de neuf cent soixante mille deux cent soixante-six euros et dix-neuf cents (960.266,19 EUR) par l'incorporation de réserves disponibles, pour le porter de trente-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents (39.733,81 EUR) à un million de euros (1.000.000 EUR), sans création de parts nouvelles.

La situation comptable ayant été présentée à l'assemblée, laquelle a préalablement analysé la situation comptable.

Le nombre d'actions représentant le capital reste inchangé.

L'assemblée a constaté et requis le Notaire soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à un million de euros (1.000.000 EUR), qu'il a été entièrement souscrit et représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions, qui ont été toutes entièrement libérées.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

CINQUIEME RESOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts, dont le texte initial a été remplacé par le suivant:

« Le capital social est fixé à la un million de euros (1.000.000 EUR), entièrement souscrit et libéré, représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un vingt-cinq millièmes de l'avoir social. ».

SIXIEME RESOLUTION – RAPPORT PREALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée a dispensé le Président de donner lecture du rapport établi conformément aux articles 559 du Code des sociétés, tous les actionnaires présents ont reconnu avoir reçu copie de ce rapport depuis plus de quinze jours et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport est déposé au greffe du Tribunal de commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

SEPTIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée a décidé de modifier le texte de l'article trois des statuts, pour le remplacer par le texte suivant :

« Elle a notamment pour objet :

- A) de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme ; à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances , de la vente, de la production et de la gestion en général ; fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social ;*
- B) de concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte ;*
- C) d'effectuer des études, de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises ;*
- D) d'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet ;*
- E) le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, de marques, de know-how et d'actifs mobiliers apparentés ;*
- F) la prestation de services administratifs et informatiques ;*
- G) l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnement, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref l'intermédiaire commercial ;*
- H) la recherche, le développement, la production ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application ;*
- I) la contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ;*
- J) l'attribution de prêts et d'ouvertures de crédit aux sociétés et aux particuliers sous quelque forme que ce soit : dans ce cadre, la société peut également se porter caution ou accorder son aval, dans le sens le plus large du terme, réaliser toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles légalement réservées aux banques de dépôt, détenteurs de dépôts à court terme, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation.*
- K) l'organisation de toutes formations, séminaires, conférences, trainings à l'attention de toutes entreprises ou collectivités.*

II. Pour son propre compte :

- a) L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier. La société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.*
- b) la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers;*

III. L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Volet B - Suite

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions ».

HUITIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant s'étendre du premier octobre de chaque année au trente septembre de l'année suivante, et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le trente septembre deux mille douze.

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article neuf des statuts pour remplacer le premier paragraphe de cet article par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier octobre de chaque année pour se terminer le trente septembre de l'année suivante, et ce à compter de l'exercice social commencé le trente et un décembre deux mille onze et qui se clôturera le trente septembre deux mille douze ».

NEUVIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de mars à onze heures.

L'assemblée générale a décidé, en conséquence, de modifier l'article neuf des statuts, en remplaçant, les mots « le premier vendredi du mois de juin de chaque année à dix heures », par « le premier vendredi du mois de mars à onze heures ».

DIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration et au notaire instrumentant pour l'exécution des résolutions qui précèdent, la coordination des statuts et les formalités auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour extraits analytiques conformes aux fins de publication aux Annexes du Moniteur belge, signés Maître Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, Notaire associé

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte,
- la coordination des statuts,
- le rapport du conseil d'administration,
- la situation active et passive.